

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT
L'ENTRETIEN ET LA GESTION
DU PLAN D'EAU DE LA GRANDE PRAIRIE**

S.M.A.P.E.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE
SEANCE DU 05 JUIN 2023**

Délibération n°2023.06.12

Maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie du GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême, du C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.P.E : 3 lots

LE CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS à 09 h 15, les membres du COMITÉ SYNDICAL se sont réunis au siège 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 30 mai 2023

Secrétaire de Séance: Valérie DUBOIS

Membres en exercice: **12**
Nombre de présents: **10**
Nombre de pouvoirs: **1**
Nombre d'excusés: **2**

Membres présents :

Valérie DUBOIS, Jean-Jacques FOURNIE, Célia HELION, Mathieu LABROUSSE, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Martine RIGONDEAUD, Thibaut SIMONIN, Fatna ZIAD, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Gérard DEZIER à Yannick PERONNET,

Excusé(s):

Gérard DEZIER, Stéphanie GARCIA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

COMITÉ SYNDICAL DU SMAPE DU 5 JUIN 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.06.12**

Rapporteur : Monsieur FOURNIE

MAINTENANCE PREVENTIVE ET CURATIVE DES EQUIPEMENTS DE SECURITE INCENDIE DU GRANDANGOULEME, DE LA VILLE D'ANGOULEME, DU C.C.A.S. D'ANGOULEME ET DU S.M.A.P.E : 3 LOTS

Les marchés de services de maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie (3 lots) arrivent prochainement à échéance.

Afin de satisfaire aux besoins de leurs différents services, la ville d'Angoulême et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême et le Syndicat mixte d'aménagement du Plan d'Eau de la Grande Prairie (SMAPE) se sont rapprochés pour constituer un groupement de commandes.

La forme du contrat est l'accord-cadre conclu avec un seul opérateur (mono attributaire) s'exécutant par l'émission de bons de commandes sur la base de prix unitaires. L'accord-cadre est conclu sans engagement sur un montant minimum de commande et avec un montant maximum annuel par lot défini comme suit :

Intitulé du lot	Montant maxi GA en € HT	Montant maxi SMAPE en € HT	Montant maxi VA en € HT	Montant maxi CCAS en € HT
Lot n°1 : Entretien et maintenance des systèmes de sécurité incendie des bâtiments de la Ville d'Angoulême, de GrandAngoulême, du CCAS et du SMAPE.	30 000,00	10 000,00	150 000,00	30 000,00
Lot n°2 : Entretien et maintenance des équipements d'extinction incendie et des colonnes sèches du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême	5 000,00	0,00	60 000,00	10 000,00
Lot n°3 : Maintenance des sources centrales des éclairages du GrandAngoulême, de la ville d'Angoulême.	3000,00	0.00	20 000,00	10 000,00

L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification, pour une durée d'un (1) an renouvelable trois (3) fois par expresse reconduction, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

Compte tenu des estimations, la procédure de passation est l'appel d'offres ouvert, en application des articles L2113-6 et 7, L2113-10, L2124-2, R2113-1, R2124-2, R2131-16 à 20, R2161-2 à 5, R2162-1 à 6, R2162-13 à 14 du Code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des marchés. Elle désigne la ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix du (ou des) titulaire(s).

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la commande publique, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Au regard des éléments exposés,

Je vous propose:

D'APPROUVER la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres pour la maintenance préventive et curative des équipements de sécurité incendie (3 lots) ;

D'APPROUVER la convention jointe, constitutive de ce groupement de commandes ;

D'ACCEPTER que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la ville d'Angoulême ;

D'ACCEPTER les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention ci-annexée ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p>Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0</p>	<p>APRES EN AVOIR DELIBERE LE COMITE SYNDICAL DU SMAPE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE</p>
---	--



CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

Et son annexe

**Maintenance préventive et curative des
équipements de sécurité incendie du
GrandAngoulême, de la Ville d'Angoulême, du
C.C.A.S. d'Angoulême et du S.M.A.PE.
3 lots**

- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection du ou des titulaires (publication d'un avis d'appel public à la concurrence et d'un avis d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des candidatures et des offres, analyse des candidatures et des offres, le cas échéant négociation avec les entreprises, etc.) ;
- De signer et de notifier le (ou les) accord(s) cadre(s) ;
- De transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution et au règlement financier de (ou des) l'accord (s) cadre(s) en ce qui les concerne.

Pour leur part, les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins en vue de la passation des accord(s) cadre(s);
- D'assurer la bonne exécution technique de (ou des) l'accord(s) cadre(s) portant sur l'intégralité des besoins ;
- D'assurer le règlement financier du (ou des) titulaire(s) en ce qui les concerne.
- D'informer le coordonnateur du règlement effectif du (ou des) titulaire(s).

Un tableau récapitulatif de la répartition des missions entre le coordonnateur et les membres du groupement figure en annexe de la présente convention.

ARTICLE 4 – Commission d'appel d'offres

Pour l'attribution des accords-cadres objet de la présente convention, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur et sera présidée par son représentant.

Le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres s'ils sont invités par le Président.

La compétence de la commission d'appel d'offres est décisionnelle.

ARTICLE 5– Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 6 – Adhésion et retrait des membres

L'adhésion des personnes publiques visées à l'article 1^{er} de la présente convention est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres et notifiée au coordonnateur avec un préavis minimum de trois mois.

Tout nouvel adhérent ne pourra être partie aux marchés objet du groupement que si son adhésion est antérieure au lancement de la procédure.

ARTICLE 7 – Modification de la convention

Toute modification au présent document pourra être apportée, par avenant, pendant la durée de la convention.

ARTICLE 8 – Durée de la convention

La présente convention prend effet pour chaque membre à compter de sa date de signature. Elle prendra fin en même temps que le marché objet du groupement (périodes de reconduction comprises).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

présente convention prend effet

le 09/06/2023

par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023

Fait à Angoulême, le

En un seul exemplaire original conservé par le coordonnateur.

LES SIGNATAIRES

<p>Pour la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême P/le Président, par délégation Le Conseiller délégué, membre du Bureau, en charge de la commande publique,</p> <p>M. Bertrand GERARDI</p>	<p>Pour le Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Plan d'eau Le Président,</p> <p>M. Jean Jacques FOURNIÉ</p>
<p>Pour La Ville d'Angoulême, P/le Maire, par délégation L'Adjoint délégué aux finances, à la transition économique et à l'engagement citoyen</p> <p>M. Vincent YOU</p>	<p>Pour le C.C.A.S., P/ Le Président La Vice-Présidente</p> <p>Mme Anne Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023
Affichage : 09/06/2023

ANNEXE

REPARTITION DES MISSIONS ENTRE LE COORDONNATEUR ET LES MEMBRES DU GROUPEMENT

Missions	Membres (dont le coordonnateur en tant que membre)	Coordonnateur
Evaluation précise des besoins	Oui	Centralise les besoins
Rédaction du dossier de consultation des entreprises	Participation à l'élaboration du cahier des charges	Oui
Décision qui approuve l'acte constitutif et qui autorise l'exécutif à le signer	Oui (chacun selon ses propres règles)	Non
Publicité	Non	Oui
Gestion des dossiers de consultations (retraits-dépôts)	Non	Oui
Analyse des candidatures et offres, audition des candidats	Oui (désignation d'un interlocuteur technique)	Oui
Gestion de la commission d'appel d'offres	Non	Oui
Lettres aux candidats non retenus	Non	Oui
Signature des marchés	Non	Oui
Transmission au contrôle de légalité	Non	Oui
Notification	Non	Oui
Recensement des marchés	Oui	Non
Avis d'attribution	Non	Oui
Gestion des contentieux liés à la passation	Oui (participation)	Oui
Exécution du marché	Oui	Non
Reconductions éventuelles	Oui	Non

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-251602223-20230605-2023_06_12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023